

Procès-Verbal du Conseil Municipal de LA COURTINE
du 5 décembre 2022 à 19H30
Sous la Présidence de Jean-Marc MICHELON, Maire

Secrétaire de séance : MEMPONTEL Daniel.

PRESENTS : MICHELON Jean-Marc, CHASSAING Bernard, MEMPONTEL Daniel, PRIEUR Marcelle, LACROIX-BESSE Suzanne, LEGATHE Fabrice, GRANET Sandrine, ROMAN Alexandru, QUESNEL Thierry, PIQUET Rémy, THAUMIAUX Delphine, RAYNAUD-LONGY Gaëlle.

REPRESENTE :

ABSENT : COUVREUR Julien, LONGY Camille, JULIEN Sophie.

Lesquels forment, la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour :

- Dispositif petits-déjeuners à l'école
- Tarif du cinéma dans le cadre du dispositif « école et cinéma »
- Actualisation du RIFSEEP
- Tableau des effectifs
- Engagement de crédits pour 2023

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal :

- **Portant sur « Adhésion au dispositif Petits Déjeuners à l'école »**

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Jusqu'à présent, un petit goûter était servi aux classes de TPS à CP moyennant une participation financière des parents. Ce dispositif permettra d'offrir un véritable petit-déjeuner aux élèves, subventionné par le Ministère de l'Education Nationale et donc sans frais pour les parents.

Ces petits-déjeuners devront être "équilibrés et de qualité", "servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire", "ouverts à tous les enfants" et "accompagnés d'une action d'éducation à l'alimentation" dispensée par les professeurs.

Les modalités d'attribution de cette subvention doivent faire l'objet de la signature d'une convention qui en règle les conditions de versement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, d'adhérer à ce dispositif pour les classes de TPS à CP, à compter du 2 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners à l'école », réglant les conditions de l'attribution de la subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité en résultant.

Portant sur « Tarif du cinéma dans le cadre du dispositif Ecole et cinéma »

Vu la délibération 2020-21 du 30 juillet 2020 procédant à la revalorisation des tarifs des places de cinéma.

Vu l'adhésion de l'école de La Courtine au dispositif « école et cinéma » qui fixe à 2,50 € le tarif creusois d'accès à ce service culturel.

Afin de maintenir le bénéfice de ce service culturel à l'école de La Courtine, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif de la place de cinéma à 2,50 € dans le cadre du dispositif « école et cinéma », à compter de la présente délibération.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

Portant sur « Actualisation du RIFSEEP »

Vu la délibération n°2018-20 du 3 Décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu la délibération n° 2022-22 du 14 octobre 2022 portant sur la mise en place d'une part supplémentaire IFSE REGIE dans le cadre du RIFSEEP,

Vu le rapport de la Commission de gestion du personnel,

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le montant maximum annuel de l'IFSE et du CIA, qui n'ont pas été revaloriser depuis 4 ans, de la manière suivante :

CATEGORIE B :

REDACTEURS TERRITORIAUX		RIFSEEP MONTANT MAXIMUM BRUT ANNUEL	CIA MONTANT MAXIMUM BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	2930 €	2380 €
Groupe 1	Rédacteurs territoriaux		

CATEGORIE C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		RIFSEEP MONTANT MAXIMUM BRUT ANNUEL	CIA MONTANT MAXIMUM BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	2 320 €	1 260 €
Groupe 1	Secrétariat de mairie		

ATSEM		RIFSEEP MONTANT MAXIMUM BRUT ANNUEL	CIA MONTANT MAXIMUM BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	3 150 €	1 260 €
Groupe 1	ATSEM		

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		RIFSEEP MONTANT MAXIMUM BRUT ANNUEL	CIA MONTANT MAXIMUM BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		

Groupe 1	Agent de maîtrise	2 048 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique / de services polyvalent	1 990 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		RIFSEEP MONTANT MAXIMUM BRUT ANNUEL	CIA MONTANT MAXIMUM BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	2 200 €	1 200 €
Groupe 2	Agent culturel		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la revalorisation du plafond maximum annuel de l'IFSE et du CIA tel qu'indiqué ci-avant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dit que les autres dispositions des précédentes délibérations relatives au RIFSEEP sont maintenues en l'état.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Portant sur « Modification du tableau des effectifs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De la modification de la durée hebdomadaire du poste suivant :
 - o Le poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures par semaine créé par délibération du 30 mars 2006 est porté à 35 heures.
- De la suppression des postes suivants :
 - o Le poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine créé par délibération n°2016-36 du 11 octobre 2016 est supprimé en raison du départ à la retraite à compter du 1^{er} août 2020, de l'Agent qui l'occupait.
 - o Le poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine créé par délibération n°2019-46 du 21 novembre 2019 est supprimé en raison de la mutation à compter du 1^{er} août 2021, de l'Agent qui l'occupait.
- D'établir, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe**.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent ;

Portant sur « Engagement des crédits pour 2023 »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'avant le vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement, dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite suivante :

Crédits ouverts à l'opération 14 / Matériel

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2022	25 %
2183	Informatique écoles	5 133 €	
2184	Mobilier écoles / divers	7 800 €	
21578	Matériel informatique mairie / brosse désherbage / divers	17 189 €	
TOTAL		30 122 €	7 530.50 €

Crédits ouverts à l'opération 10 / Bâtiments communaux

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2022	25 %
21318	Sécurité cinéma	1 412 €	
2313	Réfection bâtiments communaux	14 041.02 €	
TOTAL		15 453.02 €	3 863.25 €

Crédits ouverts à l'opération 33 / Aménagement forestier

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2022	25 %
2117	ONF	671 €	
TOTAL		671 €	167.75 €

Crédits ouverts à l'opération 35 / Etang

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2022	25 %
2312	Travaux	12 000 €	
TOTAL		12 000 €	3 000 €

Crédits ouverts à l'opération 50 / VOIRIE

COMPTE	LIBELLE	BUDGET 2022	25 %
2315	Signalisation / Réfection voirie	62 638 €	
TOTAL		62 638 €	15 659.50 €

TOTAL

OPERATION	BUDGET 2022	CREDITS 2023 PREALABLES AU VOTE (25% MAX)
14	30 122 €	7 530.50 €
10	15 453.02 €	3 863.25 €
33	671 €	167.75 €
35	12 000 €	3 000 €
50	62 638 €	15 659.50 €
TOTAL	120 884.02 €	30 221 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le maire à engager les dépenses nouvelles.

Questions diverses

Etang du Grattadour

Un couple de parents a sollicité la mise en place d'un garde-corps à l'étang du Grattadour car, durant une promenade, leur enfant aurait pu tomber dans l'eau.

Le Conseil Municipal décide de ne pas y répondre favorablement.

En effet, la promenade autour de l'étang du Grattadour s'effectue sous la garde et la responsabilité des parents et le Conseil ne souhaite pas clôturer davantage cet espace naturel.

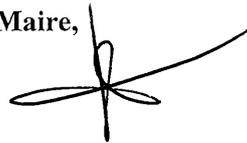
Le Secrétaire de séance,



Daniel MEMPONTEL



Le Maire,



J.-M. MICHELON

Affiché le : 28/02/2023

Jusqu'au : 02/05/2023

Le Maire,

